

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pannecé, dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Pannecé sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CLAUDE, Maire.

Étaient présents : CLAUDE Jean-Michel, Maire

- Stéphane BONNIER - HOUARD Karine - LE ROCH Morgan, Adjoints
- LEHY Rodolphe - Cécile ALBERT - CERCLE Guillaume - BOULO Stéphanie - DURAND Martine
- LANOË Carole - David GAUTRET - Sylvain DESORMEAUX, Conseillers Municipaux

Étaient absents et excusés :

- LHÉRIAU Marie-Thérèse a donné pouvoir à monsieur le Maire
- CADOREL Pauline a donné pouvoir à Stéphanie BOULO
- ZAWISTOWSKI Yannick

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Secrétaire de séance : Stéphane BONNIER

### AMENDEMENT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie
- Entente intercommunale – cession de la balayeuse de voirie
- Auberge du donneau : travaux d'isolation

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2022-43 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT EN ARRÊT MALADIE**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'absence d'un agent.

En conséquence, il est proposé le recrutement à temps non complet d'un agent non titulaire de droit public pour faire face aux besoins liés à la continuité du service public pour la durée du congé maladie de l'agent sur le grade d'Adjoint d'animation territorial, échelon 1.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer l'emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation territorial, échelon 1 et sera rémunéré sur la base de l'IB 367 IM 340
- Remplacera l'agent placé en congé maladie pendant toute sa durée

## **2022-44 ENTENTE INTERCOMMUNALE - CESSION DE LA BALAYEUSE DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une entente intercommunale pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics a été créée en 2013 entre les communes de Joué sur Erdre, Riaillé, Pannecé, Teillé et Trans sur Erdre.

L'entente, n'a pas de personnalité morale, elle ne peut donc conclure de contrat ni disposer de patrimoine en propre.

A ce titre, en 2013, une balayeuse de voirie a été acquise par la commune de Riaillé, désignée maître d'ouvrage, et mise à disposition de l'entente. Ce matériel a été financé par les communes membres de l'entente selon les dispositions de l'article 6 de la convention relative à sa création.

Sur proposition des membres de la Conférence de l'entente, considérant le vieillissement de ce matériel et l'arrêt du service après-vente du fournisseur, les membres de l'entente ont décidé faire l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie dont la livraison est prévue pour la fin de cette année.

S'agissant l'ancienne balayeuse de voirie, les membres de la Conférence se sont prononcés favorablement sur la proposition d'acquisition pour un montant de 3 000 € net.

Il appartient à l'Assemblée d'autoriser la commune de Riaillé, maître d'ouvrage et propriétaire de ce matériel, à procéder à sa cession.

Le prix de cession sera déduit du montant de l'acquisition de la nouvelle balayeuse de voirie pour le calcul de son financement par les communes membres de l'entente.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de propriété des personnes publiques,

**Vu** la convention constitutive de l'entente intercommunale créée entre les communes de Joué sur Erdre, Riaillé, Pannecé, Teillé et Trans sur Erdre,

**Vu** le matériel mise à disposition de l'entente par la commune de Riaillé,

**Vu** la proposition de cession de ce matériel par les membres de la Conférence de l'entente,

**Considérant** l'obsolescence de la balayeuse de voirie de marque NILKFISK acquise en 2013,

**Considérant** la commande effectuée auprès de l'UGAP pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie de marque Labor Hako,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la cession de la balayeuse de voirie, de marque NILFISK, mise à disposition de l'entente intercommunale, au prix de 3 000 € net

**Article 2 :** D'autoriser la commune de Riaillé, maître d'ouvrage, à procéder à la vente de gré à gré de ce matériel et à signer tout document relatif à cette cession

**Article 3 :** D'affecter le produit de cette vente au financement de la nouvelle balayeuse de voirie pour le calcul de la participation des membres de l'entente

## **2022-45 AUBERGE DU DONNEAU : TRAVAUX D'ISOLATION**

Monsieur le Maire rend compte de la rencontre avec les gérants de l'auberge du Donneau. Lors de cette rencontre, les gérants ont sollicité la commune pour que le logement de fonction soit isolé. Monsieur Bonnier a établi des devis.

Le montant des travaux s'élève à **7 800.62 € HT**.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Madame ALBERT demande si le futur projet n'aura pas d'incidence sur la réalisation de ces travaux. Monsieur Bonnier indique qu'il n'y a pas de relation avec les futurs travaux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

## 2022-46 REPAS DES AÎNÉS 2022

Le montant du repas proposé par les gérants de l'auberge du Donneau est de 24 € TTC sans le vin ni le pain.

Le repas aura lieu le samedi 19 novembre prochain à la salle des loisirs.

Il est proposé de demander une participation au repas.

Monsieur Bonnier propose de fixer la participation à 13 € pour les aînés de plus de 70 ans et 24 € pour les accompagnants.

Après délibération, le conseil municipal fixe la participation suivante :

- 13 € pour les aînés de plus de 70 ans
- 24 € pour les accompagnants

## 2022-47 NUMÉROTATION DES VILLAGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la numérotation des villages est effectuée. La numérotation des lieux dits s'est faite de façon continue en pair et impair. Cette numérotation a été saisie sur le site de la base adresse nationale sans anomalie.

Deux permanences sont fixées pour le retrait des numéros en mairie : Samedis 19 novembre & 3 décembre 2022 de 10h à 12h.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

## 2022-48 PROPOSITION DE CRÉATION D'UN ESPACE DE COWORKING

Des administrées ont sollicité la commune pour créer un espace coworking. Après les avoir rencontrées, monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et propose le cadre de ce nouvel espace :

- **Lieu proposé** : salle des fritillaires
- **Jours et Horaires d'ouverture** :
  - Lundi : 9h – 12h / 14h – 17h
  - Mardi : 9h – 12h / 14h – 17h
  - Jeudi : 9h – 12h / 14h – 17h
  - Vendredi : 9h – 12h
- **Tarifs** :
  - 5 € la ½ journée
  - 10 € la journée
- **Réservation** : En mairie sous 48 h
- **Dispositions** :
  - Connexion internet individuelle
  - Pas de stockage d'effet personnel
  - Limité à 4 personnes
  - Assurance responsabilité civile
  - Garder la salle propre
  - Interdiction de fumer

Monsieur le Maire indique que les modalités d'utilisation pourront être amenées à évoluer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe de l'espace de coworking dans la salle des fritillaires avec les modalités énoncées ci-dessus.

## 2022-49 ASSOCIATION DU MOULIN DE LA GARENNE - NOUVELLE CONVENTION

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la nouvelle convention de mise à disposition du Moulin, de la salle du moulin et ses annexes.

Il procède à la lecture de la convention.

Après lecture de celle-ci, monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler.

Mme ALBERT demande si la convention a été rédigée en concertation avec l'association du Moulin de la Garenne.

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission vie locale ont rencontré les membres du bureau de l'association pour les informer de la rédaction d'une nouvelle convention, celle signée étant arrivée à échéance depuis plusieurs années.

A l'issue de cette rencontre un projet de convention a été rédigé et soumis aux membres de l'association qui l'ont présenté lors de leur assemblée Générale.

Des observations de l'association ont été formulées à la commune. A l'issue des différents échanges, les termes de la convention ont été rédigés.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Après délibération, le conseil municipal, avec une abstention autorise monsieur le Maire à signer la convention dans les termes énoncés pendant la séance.

## **2022-50 ACQUISITION PARCELLE PRIVÉE RUE DES CEDRES**

Suite à un bornage rue des cèdres, il a été constaté que le domaine public empiétait sur une parcelle privée cadastrée ZD77. Afin de régulariser, monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir la portion du terrain en question.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir la portion de la parcelle ZD77 appartenant à Mme RENOU Renée où déborde la voie publique
- Propose de fixer le tarif à 0.75 euros le m<sup>2</sup>.
- Prendra en charge les frais de bornage incombant à cette portion de parcelle
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour acquérir cette parcelle.

## **2022-51 SYDELA - MODIFICATION DES STATUTS**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

**Vu** les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

**Vu** la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

**Considérant** dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

**Considérant** dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

**Considérant** qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « **Territoire d'énergie Loire-Atlantique** »,
- D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

## **2022-52 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le code des assurances

**Vu** le code de la commande publique

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuées par le CDG, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L2124-2 et R 2124-2 1° du Code de la Commande publique

Si au terme de la consultation mené par le CDG, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

### **Décide**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1er janvier 2023**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

## 2022-53 DÉNOMINATION DE LA VOIE DE LA PETITE HAIE

Dans le cadre du Plan Communal d'Adressage, il convient de dénommer la voie communale n° C412 de la Petite Haie. Il faudra également fixer un numéro impair (numérotation continue côté gauche en partant du bourg) pour le terrain de football et la salle des loisirs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De dénommer la voie communale n° C412 de la Petite Haie **la rue des Loisirs**
- D'attribuer le **numéro 1 au terrain de football**
- D'attribuer le **numéro 3 à la salle des loisirs**

### INFORMATIONS

#### - **DIVERS**

##### o **Illuminations de Noël**

Compte tenu du contexte énergétique et considérant le coût de pose et dépose des guirlandes, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas les mettre cette année.

Il est proposé que la commission vie locale réfléchisse à une alternative pour que l'esprit de Noël soit exprimé autrement.

Une action est déjà engagée sur la confection par des bénévoles de décorations de Noël en bois. Celles-ci seront peintes par les jeunes retenus sur l'opération argent de poche.

Après discussion, le conseil municipal renonce aux illuminations de Noël cette année. La commission communication se charge de l'expliquer en amont à la population. La commune de Pannecé sera décorée autrement, les décorations seront visibles le jour et plus conséquentes qu'à l'habitude. Une partie du budget consacrée à la pose des illuminations de Noël pourra servir à l'acquisition d'objets plus durables et respectueux de l'environnement. Le projet est confié aux membres de la commission vie locale.

##### o **Présentation du rapport sur la qualité de l'eau**

Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité de l'eau. Il est à disposition en mairie.

##### o **Cérémonie du 11 novembre : Départ 11h30**

##### o **Mise à disposition de la salle de la Poste**

Compte tenu du contexte énergétique et considérant le coût du chauffage dans cette salle non isolée, monsieur le Maire propose de ne pas la louer sur la période hivernale exceptée pour les contrats déjà signés.

Avis favorable du Conseil Municipal.

##### o **Réunion d'information – Travaux d'aménagement du bourg**

Elle aura lieu à la salle des sources le mardi 18 octobre à 18h30.

##### o **Cérémonie de la Sainte Barbe**

Elle aura lieu **le 26 novembre** à Pannecé. Rendez-vous à la salle des loisirs à 10h30. Le vin d'honneur est offert par la commune. Environ 100 personnes sont attendues.

##### o **Devis signés**

- Entreprise KOESIO – Maintenance des portables de la classe mobile – montant 480 € TTC
- Entreprise IDELISS – Fabrication et pose de pancarte signalétique sentier vélo – Montant 3 024 € TTC
- Entreprise BHD – Bâche bac à sable école – montant 188.51 € TTC
- Entreprise RAMET MOTOCULTURE – Souffleur à dos – montant 681.83 € TTC
- Entreprise RAMET MOTOCULTURE – Réparation débroussailleuse – montant 135.26 € TTC
- Entreprise COUDRAIS MUSIC LIGHT – Réparation enceinte sono – montant 203.80 € TTC
- Entreprise TBO – Achat de deux planches pour l'étang de la gravelle – montant 36.48 € TTC

## PROCHAINES RÉUNIONS

- **Dates de réunion à fixer :**
  - *Commission de finances : mercredi 9 novembre à 20h30*
  - *CCAS : jeudi 27 octobre à 19h30*
  - *Commission voirie : samedi 19 novembre à 8h30*
  - *Commission urbanisme : jeudi 10 novembre à 20h30*
  - *Commission bulletin : mardi 25 octobre à 20h*
  
- **Conseils municipaux :**
  - *Jeudi 17 novembre à 20h30*
  - *Mercredi 14 décembre à 20h30*

## TOUR DE TABLE

### Stéphane BONNIER

- Le nouveau **tracteur** a été livré
- **Logement locatif** : Un logement a fait l'objet d'un dégât des eaux. La fuite a été identifiée et réparée. Une déclaration est faite auprès de l'assurance. Les devis de remise en état sont en cours.

### Morgan LE ROCH

COMPA - Commission environnement : Compte rendu de la réunion. Alerte sur l'utilisation de l'eau, des efforts sont à faire  
Sentier d'un étang à l'autre : Les travaux sont en cours : Barrière à poser, plantation de haies et travaux de broyage.  
Sentier vélo : Le balisage est terminé.  
Personnel technique : Un agent est en arrêt. Un chauffeur a été mis à disposition par la CUMA

### David GAUTRET

SIVOM – Commission enfance jeunesse : Compte rendu de la réunion. Grosse utilisation du service ALSH, environ 35 enfants par jour cet été. 74 enfants ont participé aux séjours dont 23 pannecéens. 34 enfants dont 8 pannecéens ont participé aux activités du foyer des jeunes. Le service d'accueil périscolaire est fréquenté par 20 à 25 enfants à Pannecé. Il n'y a pas de liste d'attente grâce au renfort mis à disposition par la commune.

Bibliothèque : Plusieurs questions suite à la rencontre avec la responsable du secteur :

- Quand la **boîte à livres** sera-t-elle installée ? C'est en cours mais la boîte n'est pas étanche. Il faut la consolider avant de l'installer en extérieur.
- Demande de pose **d'une boîte à clés** pour les bénévoles à proximité de la bibliothèque : avis favorable.
- Pour information il y a **10 bénévoles** à Pannecé dont un retraité.

Conférence 0 déchet : elle a lieu le 25 novembre prochain

### Cécile ALBERT

SIVOM de Riaillé - Comité Syndical : Compte rendu de la réunion. Mme Albert indique que le lieu d'accueil enfants parents dénommé bateau sur l'eau va être repris par le SIVOM suite au désengagement de l'école des parents. Un conventionnement va être créé avec le secteur de Ligné et le secteur de Riaillé.

### Sylvain DESORMEAUX

COMPA – Comité de pilotage sur les milieux aquatiques : Présentation des programmes par le bureau d'investigation avec plusieurs scénarios sur la période 2023/2028. Les membres du comité ont demandé un temps de recul pour réfléchir sur le scénario le plus approprié compte tenu du coût et de l'importance des enjeux. Beaucoup de questions se posent.

### Karine HOUGARD

Personnel scolaire : le nouvel agent contractuel recruté pour l'entretien des locaux et le service de la restauration scolaire s'est bien intégré. L'agent contractuel recruté pour les fonctions d'ATSEM est en arrêt de travail. Elle sera remplacée à partir du 17 octobre prochain.

Assemblée Générale de l'école : Compte rendu de la réunion. Monsieur Barbieri, représentant des parents d'élèves a fait appel aux parents pour se présenter aux prochaines élections.

Assemblée Générale de l'Amicale Laïque : 6 départs, 6 arrivées.

Anniversaire des 20 ans de l'école : Des contacts sont pris avec le groupe sans pression pour la fresque et une animation avec les enfants. Le budget est conséquent. Une demande va être faite pour que l'Amicale Laïque participe au projet. Il est prévu de fêter les 20 ans de l'école le jour de la chorale fixé le 1<sup>er</sup> avril 2023.

La séance est levée.

Nom Prénom	Signature
CLAUDE Jean-Michel	
LHÉRIAU Marie-Thérèse a donné pouvoir à Jean-Michel CLAUDE	
BONNIER Stéphane	
ALBERT Cécile	
LE ROCH Morgan	
BOULO Stéphanie	
ZAWISTOWSKI Yannick absent excusé	
LEHY Rodolphe	
DURAND Martine	
HOUGARD Karine	
LANOE Carole	
CERCLE Guillaume	
DESORMEAUX Sylvain	
CADOREL Pauline a donné pouvoir à Stéphanie BOULO	
GAUTRET David	